

Article 1 – Présentation du Mill'Club de Malpas

Le Mill'Club de Malpas se situe au n°2 rue du Stade, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire.

Le bâtiment date de 1975. En cela, il s'agit de la plus ancienne des salles communales. Il a fait l'objet de travaux de rénovation en 1992, 2004 ainsi que d'un entretien régulier par les services municipaux.

Le Mill'Club de Malpas offre une surface totale de 2740 m². Il se compose d'une salle principale de 160 m², d'un coin bar équipé, d'un bloc sanitaire et d'un local technique. Une vaste esplanade en sable de 2580 m² entoure également cette salle, permettant de stationner les véhicules et de pratiquer diverses activités (pétanque, jeux extérieurs...).

Le Mill'Club de Malpas peut accueillir jusqu'à 99 personnes au maximum.



Article 2 – Public éligible

Le Mill'Club de Malpas ne peut être loué ou mis à disposition qu'aux publics suivants :

- les particuliers domiciliés dans la commune de Cussac-sur-Loire ;
- les associations dont le siège social est situé dans la commune de Cussac-sur-Loire ;
- par dérogation du maire ou de son représentant, aux associations et organismes dont le siège social est situé hors de la commune de Cussac-sur-Loire, mais qui, par leurs actions, interviennent dans la commune de Cussac-sur-Loire.

Toute personne ou association ne pouvant se revendiquer d'une des trois catégories énoncées ci-dessus se verra refuser la location ou la mise à disposition du Mill'Club de Malpas.

Toute personne ou association utilisant le Mill'Club de Malpas s'engage à réserver cet usage pour ses propres besoins : les sous-locations ou les réservations pour les besoins d'un tiers ne sont pas autorisées.

Toute personne ou association pour lesquelles il aurait été constaté un non-respect de ces critères d'éligibilité s'expose à une sanction telle que prévue aux articles 15-B et 16 du présent règlement.

Article 3 – Modalité de réservation

3-A/ Renseignement d'un bordereau de réservation

Pour toute location ou mise à disposition du Mill'Club de Malpas, les particuliers ou les associations doivent remplir un bordereau de réservation. Ce bordereau est disponible auprès du secrétariat de mairie.

La location ou la mise à disposition n'est actée qu'une fois le bordereau retourné en mairie et signé par Monsieur le maire ou son représentant.

3-B/ Pièces à fournir

Pour les particuliers, outre le bordereau de réservation dans lequel ils attestent avoir pris connaissance du présent règlement, il est également nécessaire de fournir :

- Le paiement de leur location, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- Le paiement d'une caution, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- L'attestation d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, telle que décrite à l'article 14.

Pour les associations, outre le bordereau de réservation dans lequel elles attestent avoir pris connaissance du présent règlement, il est également nécessaire de fournir :

- Le paiement annuel d'une caution, selon les tarifs en vigueur précisés dans l'article 5 du présent règlement ;
- L'attestation d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers. Cette attestation sera demandée annuellement.

Article 4 – Modalité d'annulation de la réservation

Tout particulier s'étant vu accorder une réservation du Mill'Club de Malpas peut se désister jusqu'à un délai d'un mois avant la date d'occupation prévue. Passé ce délai, le paiement de la location sera dû, sauf à ce que le Mill'Club de Malpas puisse à nouveau être loué sur le créneau réservé, et sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du maire ou de son représentant.

Toute association s'étant vue accorder une réservation du Mill'Club de Malpas peut se désister jusqu'à un délai d'un mois avant la date d'occupation prévue. Passé ce délai, l'annulation de la réservation devra expressément être justifiée auprès de la mairie. Au-delà de trois annulations non-justifiées, la mairie se réserve le droit de ne plus accorder de mise à disposition du Mill'Club de Malpas à l'association concernée.

Article 5 – Tarif des locations et des cautions

Les tarifs de location du Mill'Club de Malpas sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Cette délibération vaut modification d'office du présent article qui sera mis à jour chaque année.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les tarifs sont les suivants :

- Pour les particuliers : 60 euros par location ;
- Pour les associations : mise à disposition gratuite ;
- Caution pour les particuliers et les associations : 300 euros.

Les modalités de restitution et/ou de prélèvement de la caution sont précisées dans l'article 15 du présent règlement.

Article 6 – Durée des locations

Les locations ou mises à disposition sont accordées pour une durée limitée, telle que mentionnée au bas du bordereau de réservation. Durant cette période, la salle est laissée à la jouissance exclusive du pétitionnaire et sous son entière responsabilité. Sauf dérogation, le pétitionnaire ne peut disposer de la salle ou y avoir accès en dehors de cette période.

Toutefois, considérant les ratios d'occupation des salles communales, en cas d'évènements susceptibles de pouvoir cohabiter sur deux journées distinctes au cours d'une même période, la mairie de Cussac-sur-Loire sollicitera les personnes ayant souscrit une réservation en vue de trouver un accord amiable (et sans remise sur le prix de location) et de satisfaire les deux parties.

Article 7 – Calendrier des mises en réservation

Pour les particuliers, les locations du Mill'Club de Malpas sont ouvertes à six mois, selon le calendrier suivant :

- pour une location en janvier, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} juillet de l'année N-1 ;
- pour une location en février, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} août de l'année N-1 ;
- pour une location en mars, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} septembre de l'année N-1 ;
- pour une location en avril, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} octobre de l'année N-1 ;
- pour une location en mai, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} novembre de l'année N-1 ;
- pour une location en juin, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} décembre de l'année N-1 ;
- pour une location en juillet, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} janvier de l'année N ;
- pour une location en août, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} février de l'année N ;
- pour une location en septembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} mars de l'année N ;
- pour une location en octobre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} avril de l'année N ;
- pour une location en novembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} mai de l'année N ;
- pour une location en décembre, les réservations seront ouvertes dès le 1^{er} juin de l'année N ;

Pour les associations, aucune limite de temps n'est applicable. Toutefois, il convient de réserver au plus tôt le Mill'Club de Malpas pour s'assurer de sa disponibilité. Une fois le délai à six mois échu, les locations sont ouvertes aux particuliers et les créneaux de disponibilité s'en trouvent restreints.

Article 8 – Inventaire du matériel inclus

Le Mill'Club de Malpas est fourni avec le mobilier listé ci-après :

- vingt-cinq tables (vingt-cinq plateaux, cinquante paires de pieds et trente-cinq supports latéraux) et quatre-vingt-dix chaises ;
- une armoire réfrigérante.

Le Mill'Club de Malpas est fourni avec le matériel listé ci-après :

- un portant avec soixante-huit cintres ;
- un cendrier extérieur ;
- le matériel de nettoyage (sept balais et deux seaux) ;
- un diable.

Article 9 – Dispositifs de sécurité et consignes de sécurité

Le Mill'Club de Malpas est équipé de deux issues de secours, matérialisées par l'éclairage réglementaire ; un extincteur faisant l'objet d'une vérification périodique ; et d'une alarme incendie.

Par mesures de sécurité, il est interdit :

- de faire du feu à l'intérieur du Mill'Club de Malpas ;
- de fumer à l'intérieur du Mill'Club de Malpas ;
- de dépasser la limite maximale du nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle ;
- de se livrer à tout comportement dangereux pour la sécurité des biens et des personnes ;
- de dormir dans le Mill'Club de Malpas (ce dernier n'étant pas identifié, au regard de la législation, comme un local à sommeil) ;
- de dépasser le volume sonore de 100 décibels.

En cas d'urgence et de nécessité, il est rappelé que les services d'urgence sont joignables aux numéros suivants :

- Gendarmerie : 17 ;

- Sapeurs-pompiers : 18 ;
- Samu : 15.

Article 10 - Remise des clés, retour des clés, et état des lieux

Les clés du Mill'Club de Malpas sont remises par le secrétariat de mairie à la date et à l'heure indiquées sur le bordereau de réservation. En cas de retard ou d'empêchement par rapport à l'horaire convenu, la personne devant prendre possession des clés doit impérativement prévenir le secrétariat de mairie au 04 71 03 11 30.

Il est demandé au locataire de prévenir la mairie dans les meilleurs délais en cas d'anomalie constatée pendant l'utilisation de la salle.

Le trousseau comprend :

- une clé permettant d'ouvrir le cadenas de la chaîne fermant l'accès à l'esplanade du Mill'Club de Malpas ;
- une clé ouvrant la porte principale et la porte latérale d'accès au Mill'Club de Malpas.

Aucun état des lieux n'est fait à la prise de possession de la salle.

Le trousseau doit ensuite être restitué au secrétariat de mairie en étant déposé dans la boîte aux lettres de la mairie avant l'heure indiquée sur le bordereau de réservation.

Toute clé perdue sera facturée.

Article 11 – Consignes en lien avec la propreté du Mill'Club de Malpas

Avant de restituer les clés du Mill'Club de Malpas, vous devez laisser les lieux propres, et notamment :

- balayer puis laver le sol à la serpillère sur toute la surface (la salle, le bar et les sanitaires) et s'assurer qu'aucune trace ne persiste ;
- nettoyer les sanitaires (toilettes et lavabos) ;
- nettoyer le bar (évier, plan de travail et parois intérieures et extérieures) ;
- nettoyer la chambre froide (intérieur, y compris les rayons, et extérieur) ;
- nettoyer les tables (pieds et plateaux) et chaises ;
- vider les poubelles et ne laisser aucun déchet.

Si des décorations ont été installées dans la salle sur les fils tendus à cet effet, vous êtes prié de bien vouloir les retirer totalement (ne pas laisser de bouts de scotchs ou de ficelles). L'utilisation d'agrafes sur les murs, plafonds, huisseries et sols est interdite.

Le matériel mis à disposition pour le ménage doit être restitué propre et rangé : serpillère essorée, balai et tapis époussetés, seau séché.

Les tables doivent être démontées et rangées, à l'exception de dix d'entre elle qui doivent être laissées assemblées selon la photo affichée sur la porte principale (et jointe en annexe). Les chaises doivent être rangées par piles de dix (neuf piles).

Avant votre départ, merci de veiller à ce que toutes les portes soient fermées à clé ; que toutes les lumières soient éteintes ; et que les chauffages soient éteints ou laissés au ralenti (selon la saison).

Article 12 – Consignes en lien avec la propreté des abords du Mill'Club de Malpas

Avant de restituer les clés du Mill'Club de Malpas, vous devez également laisser les abords propres, et notamment :

- s'assurer qu'aucun déchet ne reste sur l'esplanade (gobelets, mégots de cigarettes, confettis, etc...)

- faire le tri de vos déchets (verres – emballages recyclables – ordures ménagères) et les déposer dans les containers prévus à cet effet, tout en veillant à ne pas saturer ces containers. Si ces derniers sont pleins, veuillez porter vos déchets aux containers situés plus loin ;
- retirer l'ensemble des ballons ou fléchages que vous auriez installé dans le village pour indiquer l'accès au Mill'Club de Malpas.

Avant votre départ, merci de veiller à remettre la chaîne et le cadenas fermant l'accès à l'esplanade du Mill'Club de Malpas.

Article 13 – Consignes en lien avec le respect du voisinage et la tranquillité publique

Le Mill'Club de Malpas se trouve en zone urbanisée. Il est indispensable de respecter le voisinage, notamment quant aux nuisances sonores.

13-A / Nuisances sonores

Durant votre utilisation du Mill'Club de Malpas, en cas de diffusion de musique, celle-ci doit se faire à l'intérieur de la salle et en tenant les portes fermées. Un limiteur de bruit est installé dans la salle : en cas de dépassement du seuil de 100 décibels fixé par la réglementation des établissements accueillant du public, celui-ci se déclenchera et entraînera une coupure définitive de l'alimentation électrique.

Les activités en extérieur devront restées silencieuses. La diffusion de musique est prohibée en extérieur. Les tirs de mortiers ou de feux d'artifice sont strictement interdits exceptée lorsqu'une autorisation préfectorale a été délivrée. Les véhicules devront circuler au pas sur l'esplanade du Mill'Club de Malpas : les dérapages et autres démonstrations d'engins motorisés sont strictement interdits.

Pour rappel, l'article R623-2 du code pénal stipule que « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe », soit une contravention de 45 euros pouvant être majorée jusqu'à 180 euros.

13-B / Maintien des accès

Le stationnement des véhicules doit exclusivement être organisé sur l'esplanade du Mill'Club de Malpas ou sur les emplacements prévus à cet effet en surplomb du Mill'Club de Malpas (rue du Stade). L'accès des riverains à leur propriété doit être maintenu en toute circonstance.

Article 14 – Assurance et responsabilité

Toute personne ou association occupant le Mill'Club de Malpas doit justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents corporels et/ou matériels pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers.

Toute personne ou association signataire du bordereau de réservation est responsable des dégradations occasionnées à la salle, à ses équipements et à son matériel, et devra assumer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées. Elle devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La mairie de Cussac-sur-Loire est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels et/ou matériels directement liés aux activités organisées dans le Mill'Club de Malpas durant la période de réservation. Il en va de même pour les dommages qui pourraient être subis par les biens entreposés par les usagers.

Article 15 - Modalités de prélèvement et/ou de restitution de la caution

Un état des lieux sera effectué par le personnel communal, le jour de la restitution des clés et en l'absence des particuliers ou associations ayant souscrit la réservation.

15-A/ Restitution de la caution

Si le règlement a été respecté, que le Mill'Club de Malpas est restitué propre et qu'aucune dégradation n'est constatée, la caution n'est pas encaissée et est restituée dans un délai de huit jours suivant la remise des clés, soit par une remise en main propre, soit en étant déposée dans votre boîte aux lettres.

15-B/ Prélèvement de la caution

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ou à son mobilier, ainsi que des manquements au règlement, qui donneront lieu au prélèvement de tout ou partie de la caution selon les tarifs listés dans le tableau ci-après :

Nettoyage non effectué ou mal effectué	Sur facture de l'entreprise de nettoyage
Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation (ex : matériel de nettoyage manquant)	Sur facture suivant inventaire manquant
Dégradation des abords et des équipements intérieurs et extérieurs	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Dégradation du mobilier	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Utilisation de feux d'artifice ou pétards	Prélèvement de la caution 300 €
Constat d'une sous-location de la salle	Prélèvement de la caution 300 €

Si le montant des détériorations ou des sanctions pour manquement au règlement est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à remplacer ou indemniser le matériel et/ou mobilier abimé ou à s'acquitter du montant des sanctions retenues à son encontre, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage) un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Tout prélèvement de caution fera l'objet d'un examen du dossier en conseil municipal.

Article 16 – Sanctions en cas de manquement constaté au présent règlement

La gendarmerie nationale est informée, de façon hebdomadaire, de toutes les locations de salles communales via un courriel adressé à la communauté de brigades de Costaros. Ce courriel est également adressé aux élus du conseil municipal pour information.

En cas de manquement grave au présent règlement ou de dégradations sévères sur la salle du Mill'Club de Malpas, outre l'encaissement de la caution, la mairie de Cussac-sur-Loire se réserve le droit d'engager des poursuites en justice. Le conseil municipal pourra également être saisi et prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une interdiction définitive de toute nouvelle location des salles communales.

Le règlement intérieur a été modifié et approuvé par délibération N°4/2025 du 23 janvier 2025.

Merci de ranger le matériel comme sur la photo

